



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 402, RUE CHEVERNY

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le **4 avril 2018 à 19 h 30** à la Mairie de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets:

L'implantation du bâtiment principal est non conforme. La marge avant (rue des Tourelles) du bâtiment principal est de 6,81 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de sept (7) mètres.

Identification du site concerné:

La propriété visée par la demande est le lot 3 830 316 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 402, rue Cheverny, Saint-Paul.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-NEUVIÈME jour du mois de MARS deux mille dix-huit.

Directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Richard B. Morasse, MBA